



AIDES COMPLÉMENTAIRES – CRISE SANITAIRE DE LA COVID-19 PROJETS JSI-VVSI DU TRIMESTRE 1 DE 2022

Dans le contexte instable provoqué par la crise sanitaire actuelle, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et le FONJEP souhaitent renforcer l'appui fourni aux porteurs de projets bénéficiant de la subvention « Jeunesse et solidarité internationale » (JSI) et « Ville, vie, vacances et solidarité internationale » (VVSI).

Face au contexte international, les porteurs sont aujourd'hui confrontés à plusieurs difficultés :

-  **Retard** dans l'achat des billets d'avion et donc une **augmentation des prix** des billets ;
-  **Remboursement des billets** en cas de fermeture des frontières nationales, donc une obligation de contracter une assurance annulation.
-  **Repli vers des compagnies** aériennes aux **prix plus élevés**, mais plus à même de proposer des **assurances adéquates** et des vols **retour** en cas de fermeture des frontières ;
-  **Obligation** de contracter des **assurances santé** spéciales « Covid-19 » ;
-  **Obligation de dépistage** par **test PCR payant** (dans le pays partenaire), **achat de masques et de gels hydroalcooliques**, mise en œuvre de **mesures de distanciation sociale sur place** (moyens de transport plus grands, chambres à places limitées, prévision de chambre de confinement en cas de cas suspecté ou avéré, etc.).
-  **En cas d'annulation** des projets, **non remboursement des dépenses** déjà réalisées.

Dans ce cadre, **une aide complémentaire** sous la forme d'un « **forfait crise sanitaire** » est mise en place pour les projets se réalisant aux trimestres 3 et 4 de 2021, ainsi qu'au trimestre 1 de 2022.

Veillez trouver ci-dessous les mesures d'aides complémentaires mises en œuvre dans le cadre des projets JSI-VVSI du trimestre 1 de 2022, et suivre les démarches de dépôt indiquées en point 3.

1. Présentation du « forfait crise sanitaire » :

En cas d'annulation de leur projet, les associations bénéficieront d'une prise en charge de certaines dépenses, non remboursées ou prises en charge par ailleurs par le prestataire (ex : compagnie aérienne) ou par un autre organisme de co-financement.

Ce forfait ne pourra dépasser la somme maximale de 3000€. Le montant du forfait sera déterminé au sein du budget prévisionnel présenté dans le dossier de demande de subvention déposé au FONJEP. Les associations porteuses seront ainsi en mesure de connaître le montant qui leur sera remboursé en cas d'annulation de leur projet.

Pour connaître les postes de dépenses pris en charge dans le cadre de ce forfait, veuillez-vous référer au point 2.

/!\ La prise en charge du forfait crise sanitaire ne sera possible qu'en cas de départ pour **un pays classés vert ou orange** et si l'annulation est la **conséquence directe de la situation sanitaire** (fermetures de frontières, confinement, etc.). Cette prise en charge ne sera pas possible si l'impossibilité pour le groupe de partir est due à **l'absence de vaccination** de l'un ou plusieurs des membres du groupe.

/!\ La prise en charge ne sera également possible que pour ceux se réalisant au sein des pays ne situant pas au sein de la liste des « **pays déconseillés** » par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Pour connaître **la liste des pays** concernés, veuillez vous référer à la « Note de reprise du JSI-VVSI au trimestre 1 - 2022 » communiqué par email et/ou disponible sur le site du FONJEP.

	Pays déconseillés	Autres pays
Liste des pays	<ul style="list-style-type: none">- Aucun pays ne pourra être ajouté à cette liste.- Les pays indiqués au sein de cette liste ne sont pas susceptibles d'évoluer : les porteurs sont fortement incités à ne pas réaliser un projet avec ces pays partenaires.	<ul style="list-style-type: none">- Pays classés en « vert » ou pays classés en « orange » selon la classification gouvernementale : le MEAE n'a pas d'objection a priori pour l'accueil de projets JSI-VVSI au T1-2022. Dans ce cas, en cas d'annulation du projet due à la situation sanitaire et sous certaines conditions, les aides complémentaires sont applicables.- Aucun pays ne pourra cependant en sortir.

Remboursement & prise en charge en cas d'annulation	<ul style="list-style-type: none"> - L'intégralité de la subvention devra être remboursée au FONJEP en cas d'annulation du projet. - Le FONJEP ne prendra en charge aucune dépense. Les projets concernés ne pourront bénéficier de l'aide exceptionnelle mise en place. - Les projets ne pourront être reportés. Les porteurs sont invités à déposer un nouveau dossier auprès du FONJEP pour une session ultérieure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Les porteurs sont invités à rembourser la subvention versée par le FONJEP. - Du montant à rembourser sera déduit la prise en charge exceptionnelle du « forfait crise sanitaire » dont le montant a été fixé lors du dépôt (au sein du budget prévisionnel, cf. point 3.) - En cas d'annulation 5 jours en amont du départ, les dépenses occasionnées en France et liées à l'action sont prises en charge (cf. point 2.).
--	---	---

2. Détails des prises en charge

	Montants maximum	Explications de la prise en charge
Transport international	250€ / personne	<ul style="list-style-type: none"> - Surcoût de billets d'avion dû à un achat tardif ou à l'achat auprès d'une compagnie aérienne plus chère mais proposant des assurances annulations solides. - Assurance annulation voyage
Assurance santé	80€ / personne	Prise en charge d'une assurance santé spéciale Covid19
Mesures sanitaires	70€ / personne	<ul style="list-style-type: none"> - Gels et masques - Test PCR. <p>Les dépenses liées aux mesures sanitaires prises sur le lieu de l'action (chambres supplémentaires, moyens de transport plus spacieux) ne pourront être pris en charge dans le cadre du forfait crise sanitaire.</p>
Avances liées au projet – en France	En fonction des dépenses liées au projet	<ul style="list-style-type: none"> - Les frais liés à l'action ne seront pas pris en charge, sauf exception en cas d'annulation dans les 5 jours précédents l'action. Seules les dépenses réalisées <u>en France</u> pourront être prises en charge - Les dépenses concernées sont les suivantes : avances sur l'achat de matériel, réservations non remboursables, prestations externes.
Mesures de quarantaine	80€ / personne	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en charge des frais de séjour en cas d'isolement/de quarantaine, si le pays met en place ces mesures après la date de clôture des dépôts. <p>En amont du dépôt, les porteurs devront choisir le pays partenaire en prenant en considération les mesures sanitaires obligatoires mises en place dans le pays.</p>
TOTAL	3000€ maximum	<p>Le forfait crise sanitaire indiqué au sein du budget prévisionnel des projets ne pourra dépasser l'enveloppe globale de 3000€ maximum.</p> <p>Nous invitons les porteurs à prévoir une enveloppe « imprévue » complémentaire (autofinancement, organismes co-financeurs).</p>

3. Procédures de dépôts & calcul de l'aide complémentaire :

Les porteurs sont invités avant tout chose à prendre connaissance de la liste des pays déconseillés par le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et à choisir le pays partenaire en prenant en compte les recommandations formulées au sein de la *Note de reprise du JSI-VVVS* au trimestre 1 - 2022.

Lors du dépôt de la demande de subvention en ligne, les porteurs pourront intégrer les dépenses pouvant être couvertes par le *forfait crise sanitaire* au sein de la ligne dédiée du canevas du budget prévisionnel :

- L'ensemble des coûts comptabilisés, ainsi que la méthode de calcul pour chacun d'entre eux, devront être décrits de manière détaillée au sein du narratif du budget ;
- Ces dépenses devront impérativement s'appuyer sur des justificatifs d'achat, faute de quoi elles ne pourront être comptabilisées ;
- Les porteurs seront amenés à justifier que ces dépenses ne sont pas prises en charge par ailleurs par un autre organisme co-financeurs du projet ou par le prestataire auprès duquel la dépense a été effectuée (email, attestation, etc.) ;
- Le forfait est inclu dans le montant global de la subvention demandée et ne vient pas s'y ajouter. Les dépenses qui y sont comptabilisées ne pourront l'être sur d'autres lignes (pas de doublons).

Le montant global du forfait correspondra à la somme prise en charge par le FONJEP en cas d'annulation du projet, entendu que toutes les sommes font l'objet de justificatifs de dépenses et qu'aucune autre prise en charge par un co-financeur n'est assurée.

Pour toute question, contacter l'équipe du FONJEP à solidariteinternationale@fonjep.org